



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°56/2024

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 24 octobre 2024 par laquelle l'entreprise Travaux fibre optique.fr sollicite une autorisation afin d'effectuer des travaux de voirie rue de l'Etang Neuf le samedi 23 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise domiciliée à LA CELLE LES BORDES afin d'effectuer des travaux de voirie (réalisation d'une tranchée de 1m) entre le 24 et 26 rue de l'Etang Neuf.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur cette portion pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société ENEDIS.

Fait à Angervilliers, le 5 novembre 2024

Madame le Maire,

Dany BOYER



